

Sécurité de l'évacuation des téléportés (hors téléphérique) dans les remontées mécaniques et domaines skiables

RS6921 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31701
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/11/2024
Date d'échéance	28/11/2026

Certificateur(s)

SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE · SIRET : 38418452900020

CPNEFP Branche de remontées mécaniques et domaines skiables

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les exploitants de remontées mécaniques ont l'obligation de former des salariés à l'évacuation des passagers d'un téléporté en cas de circonstances exceptionnels (panne...). La personne en charge de l'évacuation doit se déplacer en toute sécurité sur pylônes et câbles, se déplacer en toute sécurité de véhicule en véhicule pour évacuer les passagers. Il y a un enjeux de sécurité important pour le salarié et le passager.

1500 à 2000 salariés de la profession sont concernés.

L'enjeu de cette certification reconnue par la profession et adapté aux particularités des pratiques et exigences des métiers des remontées mécaniques est de s'assurer que la personne formée possède les compétences requises pour les tâches qui lui seront confiées, afin que leur sécurité et celles des personnes évacuées soient parfaitement assurées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C.1 - Vérifier son matériel (équipements de protection individuelle et équipement d'évacuation) pour une évacuation en toute sécurité pour soi et pour les usagers et ce dans le respect des procédures et des réglementations en vigueur (procédure entreprise, RM STRMTG...)

C.2- S'équiper correctement avec le matériel d'évacuation dans le respect des procédures en vigueur pour pouvoir débiter l'opération d'évacuation des usagers

C.3 - Se déplacer en toute sécurité sur le câble avec son matériel d'évacuation, quelle que soit la méthode retenue, et ce pour se rendre jusqu'au véhicule à évacuer (après être monté au pylône dans le respect des règles de sécurité du travail en hauteur)

C.4 - Procéder à l'évacuation des usagers en sécurité, après les avoir informés, rassurés et équipés dans le respect

des procédures, règles et recommandations en vigueur

C.5- Reprendre son déplacement de véhicule en véhicule, en toute sécurité et dans le respect de la méthode de roulage retenue, pour se déplacer vers un autre véhicule où des usagers seraient à évacuer

C.6 - Engager son retour au sol en toute sécurité dans le respect des réglementations et procédures en vigueur

C.7- Assurer la réception au sol des usagers dans des conditions optimales de sécurité (en qualité d'assistant/personne habilitée au sol)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé de deux membres : le formateur-évaluateur de la session de formation et un professionnel externe issu des domaines skiables de France.

Base légale

Date de décision	28/11/2024
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/11/2026
Date de dernière délivrance possible	27/05/2027

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5064

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.domaines-skiables.fr/formations-dsf/certificats/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6921/>